



PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE
Section 1 ANALYSE et PORTRAIT de SITUATION
Année 2021-2022



Nom de l'école	École Cap-Soleil
Nom de la direction	Directrice : Chantal Boiteau Directions adjointes : Caroline Tremblay et Audrey Collin
Approbation du C.É.	Ce plan de lutte a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école (25 janvier 2022.)
Nom de la responsable	Audrey Collin, directrice adjointe
Nom des coordonnatrices	Liette St-Onge et Kathleen Bérubé-Garneau TES école

Mandat	Les objectifs annuels sont : 1. Rédiger le Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence et le faire approuver par le C.E. 2. Rédiger le protocole à suivre en cas d'intimidation. 3. Informer les membres du personnel de la mise à jour du Plan de lutte et du protocole. Faire la promotion de notre Plan de lutte auprès des élèves, du personnel et des parents.	Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés : 1. Remettre les documents mis à jour à l'ensemble du personnel. 2. Informer le personnel lors d'une assemblée générale. 3. Publier le Plan de lutte sur notre site Internet et l'envoyer à tous les parents par courriel.
---------------	---	--

Le Plan de lutte de l'école du Cap-Soleil s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite du centre de services des Premières Seigneuries et du projet éducatif de l'école, plus précisément en lien avec **l'orientation 2** : *Favoriser la concertation et l'utilisation maximale des ressources afin d'intervenir efficacement auprès des élèves ayant des difficultés.*

Cette utilisation maximale des ressources vise à augmenter le pourcentage d'élèves de 4^e et 5^e années qui disent se sentir en sécurité à Cap Soleil.

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Située dans un milieu urbain à Charlesbourg, l'école Cap-Soleil accueille environ 900 élèves du préscolaire à la sixième année. Notre école a ouvert ses portes en août 2013 à la suite d'un redécoupage de bassin et c'est à ce moment que nous avons mis sur pied le programme Santé globale qui donne une couleur toute particulière à notre école. Dans la bâtisse Cap-Soleil 1, il y a 10 groupes, dont 7 groupes du préscolaire et 3 groupes de 1^{re} année. Dans le bâtiment Cap Soleil 2, il y a 30 groupes de la 1^{re} année à la 6^e année.

Un comité d'encadrement formé de plusieurs enseignants, de techniciennes en éducation spécialisée, de la psychoéducatrice et de la technicienne en service de garde ainsi que de la direction adjointe a comme mandat annuel de réfléchir et de faire des recommandations afin d'assurer un climat sain et sécuritaire pour tous à l'intérieur et à l'extérieur des murs de l'école. À chaque année, les éducatrices spécialisées, en collaboration avec un membre de la direction, l'école s'assurent de prendre en charge l'actualisation, la diffusion et la promotion du plan de lutte ainsi que du protocole pour contrer la violence et l'intimidation à Cap Soleil.

Un sondage est réalisé auprès des élèves de quatrième et de cinquième année afin de leur sentiment de sécurité lorsqu'ils sont à l'école.

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au sein de notre établissement, ni dans les autobus, ni par le biais de l'Internet ou des médias sociaux, ni sur le chemin entre l'école et la maison. Ainsi, Cap Soleil se dote d'un plan de lutte et d'un protocole pour contrer la violence et l'intimidation.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

De l'ensemble de nos élèves, il y a environ 650 élèves qui fréquentent le service de garde. Sur 40 groupes-classes, il y a plus ou moins une trentaine de groupes d'élèves qui sont formés le midi et après les classes. Pour encadrer tous ces élèves, il y a 23 éducatrices qui travaillent à notre service de garde et 2 TES, 1 par bâtiment. De façon à ce que la transition se fasse le mieux possible, il y a une harmonisation des règles de vie entre l'école et le service de garde.

SECTION 2

MESURES DE PRÉVENTION

- Présence d'une éducatrice spécialisée « école » à temps plein à Cap Soleil 1 et de deux à Cap Soleil 2.
- Code de vie commun à l'école et au service de garde.
- Présentation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de notre école à notre personnel et aux élèves.
- Présence du protocole sur le site Internet afin de pouvoir accéder à l'information en tout temps.
- Présence du protocole dans l'agenda maison des élèves.
- Modélisation des comportements attendus.
- Présence d'un ou une TES à chacune des récréations sur chacune des cours de Cap Soleil.
- Récréations animées.
- Zones délimitées et horaires spécifiques aux groupes.
- Zone « Résolution de conflit » identifiée dans la cour de Cap Soleil 1 supervisée par une TES.
- Identification à l'aide de dossards des surveillants sur le terrain de l'école.
- Présence de brigadiers scolaires pour assurer une surveillance accrue.
- Présence « d'Ange de la cour » lors des récréations.
- Animations supervisées par des TES et la psychoéducatrice sur les habiletés sociales lors des périodes de service de garde (Agence Centrale des émotions)
- Capsules préventives uniformes offertes par la psychoéducatrice au personnel du service de garde.
- Activités récompenses en lien avec la motivation des élèves à adopter de bons comportements suggérées par le comité encadrement

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

- Info-parents (école).
- Diffusion du protocole et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents sur le site Internet de l'école.
- Communication par le biais de l'agenda scolaire ou du cahier de communication.
- Rencontres et suivis rapides auprès des parents par l'équipe de TES ou des directions.

MODALITÉS POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTÉ DE FAÇON CONFIDENTIELLE

- Communication par écrit (courriel, lettre, message dans l'agenda, etc.).
- Rendre disponible au secrétariat et au service de garde la version papier du formulaire de dénonciation.
- Mettre en place un lien sur le site Internet de l'école pour avoir accès au formulaire de dénonciation.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

- Rencontre individuelle par la TES avec les personnes concernées afin de mieux comprendre la situation et s'assurer de sécuriser la victime.
- Mise en place du protocole d'intimidation et de violence de l'école (ci-joint) par la TES.
- Communication rapide aux directions et aux parents suite à un acte de violence ou d'intimidation.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UNE PERSONNE VICTIME, UN TÉMOIN OU L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

- Intervention au niveau des quatre personnes (victime, complices, témoin et intimidateur) à l'aide du protocole d'intimidation de notre école par les TES.
- Voir le protocole afin de connaître le soutien spécifique offert par les TES pour chacun des acteurs.

SUIVI DONNÉ AUX PLAINTES

- Suivi individualisé des actions à mettre en place par les TES pour chacun des acteurs.
- Transmission des informations par les TES à l'ensemble des personnes concernées par la situation.
- Utilisation des documents en lien avec le protocole sur l'intimidation de notre école.
- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale par la coordonnatrice du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

SECTION 3 – SANCTIONS

- L'élève intimidateur informe lui-même ses parents par téléphone de la situation en présence de la technicienne en éducation spécialisée
- Réflexion à compléter qui sera signée par les parents.
- Remise d'un document d'information sur l'intimidation à lire avec les parents.
- Gestes réparateurs (atelier qui ne mettra pas en lien l'intimidateur avec l'intimidé).
- Suspension à l'interne ou à l'externe.
- Rencontre avec les parents.

Ces étapes peuvent être modifiées par les TES qui font l'intervention en concertation avec les directions selon les récidives, la collaboration des acteurs et la gravité des gestes.

SECTION 4

Engagement de la direction de l'école

La direction s'engage à mettre en application le plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon les modalités décrites dans ce document.

25 janvier 2022

Approuvé par le conseil d'établissement le _____

IMPORTANT :

Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école